

WEEK
ENDS

ROUTES DE CAMPAGNE

autoroutes

EXCÈS DE
VITESSE



RADAR

FEU
ROUGE

LE GUIDE DU BON CONDUCTEUR



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Introduction

En 2017, 3 448 personnes ont perdu la vie sur les routes de France et 73 384* ont été blessées.

L'insécurité routière n'est pas une fatalité puisque 9 accidents mortels sur 10 sont causés par une infraction au code de la route.

Si chacun d'entre nous adopte durablement une conduite responsable, ensemble, nous pourrions éviter les drames de la route.

Le Guide du bon conducteur rappelle les règles essentielles à respecter afin de préserver sa vie et celle des autres et de se déplacer en toute sérénité.

SOMMAIRE

3

L'AUTOMOBILISTE

9

LA CONDUITE

15

LE VÉHICULE

19

ROULER EN RÈGLE

22

COORDONNÉES
UTILES

L'AUTOMOBILISTE

INSTALLATION DANS LE VÉHICULE

- Avant de démarrer, réglez votre siège et vos rétroviseurs.
- Mettez votre ceinture de sécurité. À l'avant comme à l'arrière, c'est obligatoire.
- Installez vos enfants dans un dispositif adapté. Un enfant de moins de 10 ans doit obligatoirement voyager dans un siège adapté à son âge, à son poids et à sa morphologie.



La ceinture de sécurité pour tous :
1 personne
= 1 place
= 1 ceinture.



Siège placé dos à la route de 0 à 10 kg



Siège haquet de 9 à 18 kg



Siège de 15 à 35 kg



Coussin rehausseur de 22 à 36 kg

Lors d'un choc à 50 km/h, la poussée est telle qu'un enfant de 20 kg se transforme en un projectile d'une demi-tonne s'il n'est pas maintenu par un système de sécurité adapté.

RÈGLES ET SANCTIONS. Le port de la ceinture est obligatoire aux places avant et arrière des véhicules. Vous êtes responsable de tous les passagers mineurs que vous transportez et passible d'une amende de 135 €* pour chaque passager de moins de 18 ans non attaché.

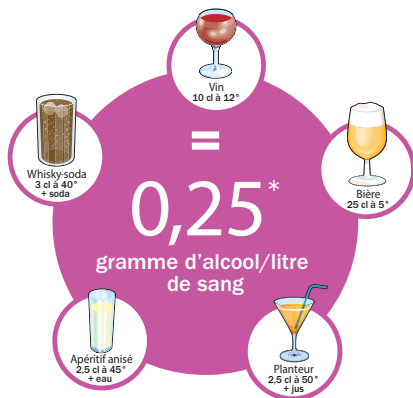
* Amende forfaitaire minorée à 90 € si elle est payée rapidement

ALCOOL

- **Soyez responsable, adoptez le réflexe du conducteur sobre désigné.** Avant de sortir, décidez qui ne consommera pas d'alcool et raccompagnera ses proches en toute sécurité.
- Il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (ou 0,25 mg/l d'air expiré). Pour les permis probatoires, la limite d'alcool autorisée en conduisant est de 0,2 g d'alcool par litre de sang (ou 0,10 mg/l d'air expiré).
- **Ne prenez pas de risque.** Ne sous-estimez pas les effets de l'alcool : rétrécissement du champ visuel, diminution des réflexes, altération de l'appréciation des distances.



Le taux d'alcool maximal est atteint 1/2 heure après une absorption au cours d'un repas.



Chaque verre consommé fait en moyenne monter le taux d'alcool dans le sang de 0,25 g/l de sang. Ce chiffre peut varier selon le sexe, l'âge, la corpulence.

* Ces quantités correspondent aux quantités servies dans un bar, soit 10 g d'alcool/litre. Attention, à domicile, les doses ont tendance à être plus importantes.

- **L'éthylotest antidémarrage (EAD).**

L'éthylotest antidémarrage est un instrument de mesure du taux d'alcool dans l'air expiré associé au système de démarrage d'un véhicule. Il empêche la mise en route du moteur si le taux d'alcool enregistré est supérieur à celui autorisé par la législation. Depuis le 17 septembre 2018, en cas d'infraction de conduite avec alcool, l'utilisation de l'EAD peut être rendue obligatoire sur décision du préfet.

RÈGLES ET SANCTIONS.

Pour la conduite avec une alcoolémie $\geq 0,5$ g/l et $< 0,8$ g/l de sang (ou $\geq 0,25$ mg/l et $< 0,4$ mg/l d'air expiré), vous êtes passible d'une amende de 135 €*, d'un retrait de 6 points sur votre permis, d'une immobilisation de votre véhicule et d'une suspension de permis pouvant atteindre 3 ans. Les mêmes sanctions seront appliquées pour les conducteurs novices contrôlés avec un taux d'alcool supérieur ou égal à 0,2 g/l de sang (0,1 mg/l d'air expiré).

Pour la conduite avec une alcoolémie $\geq 0,8$ g/l de sang (ou $\geq 0,4$ mg/l d'air expiré) ou le refus de vous soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang, vous êtes passible d'une amende de 4 500 €** maximum, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou d'une annulation de permis pouvant atteindre 3 ans (obligation de suivre un stage à la sécurité routière aux frais du contrevenant) et d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 2 ans.

STUPÉFIANTS

- **La prise de stupéfiants est illégale.**

Elle augmente considérablement le risque d'accident.

RÈGLES ET SANCTIONS.

Pour la conduite d'un véhicule en état d'alcoolisation et après usage de stupéfiants, vous êtes passible d'une amende de 9 000 €**, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou d'une annulation de permis de 3 ans, d'une immobilisation du véhicule et d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre 3 ans**.



**Cannabis + alcool
= 14 fois plus
de risques
d'accident mortel.
(source: ASFA)**

* Amende forfaitaire minorée à 90 € si elle est payée rapidement.

** Il s'agit d'un maximum. Le juge prononce la sanction qui lui paraît la plus appropriée.

MÉDICAMENTS

- **Soyez prudent en cas de prise de médicaments.**

Lisez attentivement la notice et vérifiez la compatibilité des médicaments avec l'exercice de la conduite grâce au pictogramme présent sur l'emballage.



Soyez prudent
Ne pas conduire
sans avoir lu
la notice



Soyez très prudent
Ne pas conduire sans
l'avis d'un professionnel
de santé



Attention, danger :
ne pas conduire
Pour la reprise de
la conduite, demandez
l'avis d'un médecin

VUE ET APTITUDE À LA CONDUITE

- **Vérifiez régulièrement votre vue.** Il existe un seuil d'acuité visuelle requis pour conduire un véhicule. Contrôlez votre vue chez un ophtalmologue.
- **Assurez-vous d'être juridiquement et physiquement apte à la conduite.** Certaines affections médicales sont susceptibles d'entraîner une inaptitude à la conduite. Prenez rendez-vous auprès de la commission médicale de la préfecture de votre département pour déterminer si vous avez le droit de conduire.

RÈGLES ET SANCTIONS.

En cas de conduite sans autorisation, la responsabilité civile et/ou pénale du conducteur peut être mise en cause après un accident. Son contrat d'assurance peut être invalidé.

SOMNOLENCE/FATIGUE

- **Méfiez-vous des risques de somnolence au volant.** Dès les premiers signes de fatigue (bâillements, paupières lourdes...), arrêtez-vous et dormez une vingtaine de minutes au moins.
- **Sachez reconnaître les signes avant-coureurs de fatigue.** Picotement des yeux, raidissement de la nuque, douleurs dans le dos, regard qui se fixe... Faites une pause.

ATTENTION/ VIGILANCE

- **Soyez attentif aux autres usagers.**
Contrôlez régulièrement vos rétroviseurs. Soyez vigilant lorsque vous dépassez des vélos et des deux-roues motorisés.
- **Restez concentré.**
Stress et préoccupations ne doivent pas « prendre le volant » avec vous.
- **Maintenez votre vigilance, même lors de vos trajets quotidiens.**

TÉLÉPHONE

- **Ne téléphonez pas en conduisant.**
Laissez l'un de vos passagers répondre à votre place ou installez l'application Mode Conduite qui répond à vos appels lorsque vous conduisez.

Passer en MODE CONDUITE

Sur Android, téléchargez l'application Mode Conduite qui met le téléphone portable en veille quand on conduit et envoie un message d'indisponibilité et d'appel à la prudence aux personnes qui tentent de vous joindre.

Sur iOS11, activez la fonctionnalité « Ne pas déranger en voiture ».

Avec un Windows Phone sélectionnez le « Mode conduite ».



Sur autoroute,
1 accident mortel sur 3 est dû à la somnolence au volant.



En téléphonant au volant, vous multipliez par 3 le risque d'accident.

RÈGLES ET SANCTIONS.

Il est interdit à tous les conducteurs de voiture, camion, moto, cyclo et vélo de porter à l'oreille tout dispositif de type écouteurs, oreillettes ou casque susceptibles d'émettre du son (conversations téléphoniques, musique, radio). Les kits intégrés dans les voitures ou dans les casques de moto restent autorisés, tout comme les sonotones.

Dans le cadre d'un contrôle, vous êtes passible d'une amende de 135 €* et d'un retrait de 3 points. Bien que tolérée, l'utilisation du kit mains libres est déconseillée, car le risque d'accident existe.

















LA CONDUITE

VITESSE

- **Respectez les limitations de vitesse.**

La vitesse autorisée peut être abaissée à certains endroits.

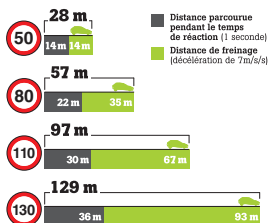
Restez attentif à la signalisation en place.

	CONDITIONS NORMALES DE CIRCULATION	PAR TEMPS DE PLUIE OU AUTRES PRÉCIPITATIONS	VISIBILITÉ INFÉRIEURE À 50 M
Autoroute 			
Autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plein central 			
Routes à double-sens sans séparateur central* N 89  			
Agglomération 			

* Sur les sections de route comportant au moins 2 voies dans le même sens de circulation, la vitesse de ces voies est relevée à 90 km/h.

- **Maintenez les distances de sécurité.**

Sur route, laissez au moins 2 secondes entre vous et le véhicule qui vous précède, car la distance d'arrêt augmente avec la vitesse.



La vitesse est à l'origine d'au moins 32% des accidents mortels.



Sur autoroute
1 trait = danger
2 traits = sécurité.

- **Ne sous-estimez pas les effets de la vitesse sur vos capacités.**

Plus la vitesse augmente, plus votre champ visuel est réduit.



Réduire la vitesse moyenne de 1% = 4% d'accidents mortels en moins.

RÈGLES ET SANCTIONS.

Pour un excès de vitesse inférieur à 20 km/h hors agglomération, vous êtes passible d'une amende de 68 €* et d'un retrait de 1 point.

Pour un excès de vitesse inférieur à 20 km/h en agglomération, vous êtes passible d'une amende de 135 €** et d'un retrait de 1 point.

Pour un excès de vitesse entre 20 km/h et moins de 50 km/h, vous êtes passible d'une amende de 135 €** et d'un retrait de 2 à 4 points.

Pour un excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h, vous êtes passible d'une amende de 1500 € maximum, d'un retrait de 6 points, d'une suspension de 3 ans de votre permis de conduire et d'une immobilisation ou confiscation de votre véhicule.












En cas de non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules, vous êtes passible d'une amende de 135 €**, d'un retrait de 3 points et d'une suspension de 3 ans de votre permis de conduire.

* Amende forfaitaire minorée à 45 € si elle est payée rapidement.

** Amende forfaitaire minorée à 90 € si elle est payée rapidement.

- **Conditions météorologiques.**

Adaptez votre vitesse aux conditions météorologiques. En cas d'intempérie, les limites autorisées sont revues à la baisse.

	PAR TEMPS DE PLUIE OU AUTRES PRÉCIPITATIONS	VISIBILITÉ INFÉRIEURE À 50 M
Autoroute 		
Autoroute urbaine et route à deux chaussées séparées par un terre-plein central		
Autres routes 		
Agglomération 		



Par temps de pluie, les feux de brouillard arrière sont interdits car ils sont très éblouissants pour les autres usagers.

- **Veillez à être bien vu par les tiers lorsque la visibilité est insuffisante.**

Utilisez vos feux en veillant à ne pas éblouir les autres usagers.

CONDUITE DE NUIT

- **Utilisez vos feux de route.** Ils éclairent à 100 m et vous permettent de voir la nuit lorsque la chaussée n'est pas éclairée.
- **Allongez les distances de sécurité.** Les feux de croisement n'éclairent qu'à 30 m. Dès 70 km/h, l'obstacle qui survient dans la zone éclairée est inévitable.

PASSAGES À NIVEAU

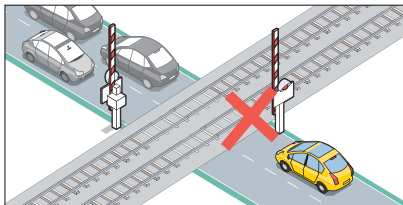
- **Ralentez à l'approche d'un passage à niveau.**

- **Respectez la signalisation.**

La présence d'un passage à niveau est systématiquement indiquée par un panneau de signalisation routière. Arrêtez-vous devant le feu dès qu'il clignote au rouge sans dépasser le marquage au sol s'il en existe un.

- **Soyez prudent lors de la traversée.**

Ne traversez la voie ferrée que si vous êtes certain de pouvoir vous dégager rapidement du passage à niveau. S'il est encombré, ne vous engagez pas.



Deux tiers
des accidents
impliquant un train
sont mortels.

AUX ABORDS DES CHANTIERS

- **Réduisez votre vitesse à l'approche de la zone balisée.**

Respectez les limitations de vitesse imposées jusqu'à la sortie du chantier.

- **Soyez vigilant à l'égard des personnes travaillant sur les chantiers.** Respectez les consignes de sécurité délivrées par les panneaux de signalisation positionnés sur la route.

PARTAGE DE LA RUE

- **Tenez compte des autres usagers plus vulnérables que vous.**

Faites preuve d'une prudence accrue à l'égard des deux-roues motorisés, des vélos et des piétons.

- **Stationnez sans danger.**

Pensez à la gêne et au danger que vous occasionnez par un stationnement illicite sur les trottoirs, arrêts de bus, passages piétons ou sur les bandes et pistes cyclables.

- **Actionnez vos clignotants suffisamment à l'avance** pour signaler vos intentions de manœuvres à tous les usagers.

LONGS TRAJETS

- **Vérifiez le bon état général de votre véhicule.** Vérifiez la pression des pneus, les feux, les balais d'essuie-glace...
- **Informez-vous avant et pendant le voyage.** Restez à l'écoute des radios pouvant diffuser des informations sur les conditions de circulation, en particulier 107.7 FM.
- **Faites des pauses fréquentes.** Même si vous êtes reposé, faites une pause de 10 à 20 minutes toutes les 2 heures.



Prévoyez des occupations pour les enfants (livres, jeux...). Le parcours leur semblera moins long.

ÉCOCONDUITE

- **Levez le pied.** L'écoconduite est un comportement de conduite citoyen permettant de diminuer le risque d'accident, de réduire sa consommation de carburant et de limiter l'émission de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique.



Pour les courts trajets, évitez de prendre votre voiture.

LE VÉHICULE

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- **Ayez obligatoirement dans votre véhicule un gilet rétroréfléchissant, un triangle de présignalisation et un éthylotest.**
- **Immatriculez votre véhicule.**
À l'avant, la plaque d'immatriculation doit être rétroréfléchissante et de couleur blanche. À l'arrière, elle doit être rétroréfléchissante et de couleur blanche ou jaune, accompagnée d'un dispositif d'éclairage permettant de la lire à 20 m au moins.

LES ÉQUIPEMENTS RECOMMANDÉS

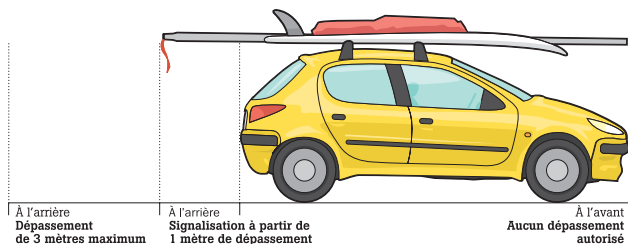
- **Anticipez les situations de crevaison.**
Équipez votre véhicule d'une roue de secours et des outils nécessaires.
- **Munissez-vous d'ampoules de rechange et de fusibles.**
- **Prévoyez des imprimés de constat amiable.**
- **Si vous disposez d'un GPS, faites-en bon usage.** Il vous permettra de prévoir votre itinéraire et d'éviter les situations d'égarment, souvent sources de déconcentration au volant. Ne le programmez en aucun cas en conduisant. Le transport, la détention ou l'usage d'un appareil destiné à signaler ou perturber les contrôles des forces de l'ordre sont interdits.
- **Équipez-vous d'une lampe de poche.**
Elle sera utile en cas de panne la nuit.



Prévoyez les équipements qui peuvent tout changer le moment voulu :
bombe antigivre,
raclette, ampoule,
bouteille d'eau...

CHARGEMENT DU VÉHICULE

- **Soyez attentif au chargement de votre véhicule.** Répartissez les poids sur l'ensemble du véhicule et placez les bagages les plus lourds le plus bas possible.
- **Supprimez toute charge inutile.** Préférez les coffres de toit aux galeries et n'oubliez pas de les démonter.
Conformez-vous aux règles en vigueur (dépassement de la longueur du véhicule, signalisation...).



ENTRETIEN DU VÉHICULE

- **Surveillez la pression de vos pneus une fois par mois et avant chaque long trajet.** La bonne pression est celle indiquée sur le véhicule (portière, trappe de carburant...) ou le manuel d'entretien.
- **Vérifiez le niveau d'huile.** Il doit être vérifié régulièrement, notamment avant un long trajet et tous les 2 500 km.

- **Contrôlez les niveaux de liquide de refroidissement et de frein au moins une fois par trimestre.** D'une manière générale, le liquide de frein doit être remplacé tous les 50 000 km environ ou tous les 2 ans en moyenne.
- **Complétez régulièrement le niveau de liquide du lave-glace, notamment avant chaque long trajet.** N'attendez pas qu'il soit vide pour le remplir à nouveau.



Pensez à nettoyer régulièrement vos vitres.

CONTRÔLE TECHNIQUE

- **Pensez à présenter régulièrement votre véhicule au contrôle technique.** Il doit avoir lieu dans les 6 mois qui précèdent la 4^e année de la mise en circulation du véhicule neuf, puis tous les 2 ans. Une vignette avec la date du prochain contrôle est collée sur le pare-brise.



Faites effectuer le contrôle technique dans un centre agréé par la préfecture.

RÈGLES ET SANCTIONS.

Le contrôle technique est obligatoire en France. En cas de manquement à cette obligation dans les délais légaux, vous êtes passible d'une amende de 135 € qui peut être réduite à 90 € si elle est payée rapidement ou majorée à 375 € au-delà de 30 jours.

Outre l'amende, votre véhicule peut être immobilisé. Il peut vous être laissé un délai de 7 jours, au cours desquels vous devrez faire effectuer le contrôle technique.

**ROULER
EN RÈGLE**

PERMIS DE CONDUIRE

- **Ayez toujours à bord les originaux de votre permis de conduire et les papiers du véhicule** (carte grise, vignette ou attestation d'assurance et certificat de visite technique en cours de validité). Ils sont obligatoires. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devez être en mesure de les présenter.



Récupérez vos points et perfectionnez-vous grâce à un stage de sensibilisation.

RÈGLES ET SANCTIONS.

Lors d'un contrôle, si vous n'êtes pas en mesure de fournir les documents ou s'ils ne sont pas en règle, vous êtes passible d'une amende de 11 € pour chaque pièce obligatoire. Vous avez alors 5 jours pour les présenter à la préfecture de votre département. Au-delà de cette date, l'amende sera portée à 135 €.

- **Surveillez votre capital de points.** Vérifiez qu'il vous reste les points nécessaires sur votre permis pour être autorisé à conduire. Vous pouvez consulter votre solde de points sur le site tele7.interieur.gouv.fr



Ne conduisez jamais sans permis.

RÈGLES ET SANCTIONS.

Pour la conduite malgré une suspension administrative ou judiciaire ou une rétention de votre permis de conduire, vous êtes passible d'une amende de 4 500 €, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation du permis de 3 ans, d'une immobilisation ou confiscation de votre véhicule et d'une peine d'emprisonnement de 2 ans.

Pour la conduite sans permis, vous êtes passible d'une amende de 15 000 €, d'une immobilisation ou confiscation de votre véhicule, d'une peine d'emprisonnement de 1 an et d'heures de travail d'intérêt général.

En cas d'accident, que vous soyez responsable ou non, il n'y aura aucun remboursement par l'assurance. Le conducteur responsable sans permis devra également rembourser toutes les sommes versées aux victimes.

ASSURANCE

- **Assurez votre véhicule.** La loi vous impose d'assurer ce que l'on appelle votre « responsabilité civile » (également appelée garantie « au tiers »). Cette garantie permet d'indemniser les dommages matériels et corporels que votre véhicule peut causer à un tiers (par exemple à un piéton, un cycliste, un autre automobiliste ou encore aux passagers de votre véhicule). Tout contrat d'assurance automobile contient obligatoirement cette garantie. Pour les dommages que le conducteur se cause à lui-même, une souscription à une garantie « individuelle du conducteur » est nécessaire.



La souscription d'une assurance automobile responsabilité civile est obligatoire.

SUSPENSION DU CONTRAT D'ASSURANCE SUITE À CERTAINES INFRACTIONS.

Si vous êtes responsable d'un accident en état d'ivresse ou après usage de stupéfiants, ou encore si vous commettez une infraction entraînant une suspension de permis d'au moins un mois, voire une annulation, votre contrat d'assurance peut être suspendu.

En cas d'accident, l'assurance prendra en charge les dommages causés aux tiers, mais vous serez tenu de rembourser intégralement la compagnie d'assurance.

La conduite sans assurance est un délit puni d'une amende de 3 750 € et d'une suspension/annulation de 3 ans du permis de conduire (sans sursis ni permis blanc), immobilisation/confiscation du véhicule.

COMMISSION CONSULTATIVE D'USAGERS

- **Participez à l'amélioration des infrastructures routières.** Si vous avez rencontré un problème de signalisation routière dans un département (incohérence, problème de visibilité...), vous pouvez en faire part à la Commission consultative d'usagers pour la signalisation routière (CCUSR) du département concerné ou en informer la préfecture.

COORDONNÉES UTILES

- **Pour tout renseignement en matière de sécurité routière :**
www.securite-routiere.gouv.fr
- **Pour tout savoir sur les solutions de financement du permis de conduire :**
www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/
- **Pour connaître votre capital de points :**
tele7.interieur.gouv.fr
- **Pour les conditions de circulation :**
www.bison-fute.gouv.fr
- **En cas d'accident, appelez les numéros d'urgence :**
15 : SAMU
17 : Police secours
18 : Pompiers
112 : numéro d'appel d'urgence européen
- **Pour contacter votre préfecture :**
www.votre-departement.gouv.fr
*Exemples : www.somme.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr*

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



Sécurité routière



@routeplussure



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08